

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 14 Avril 1923

Vu le consentement donné le 21 Janvier 1921
par Monsieur MARRET, propriétaire;

Arrête :

Article premier.

La Façade et la Toiture de la Maison dite
"du Chapitre" sise place des Ecoles, à Billom
(Puy-de-Dôme)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
du Puy-de-Dôme
~~et~~ au Maire de la commune de Billom et
à Monsieur Marret, propriétaire de l'immeuble
demeurant à Billom (Puy-de-Dôme), qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Juin 1923.

~~Revis~~ Revis